

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MAI 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-14 IV du Code de commerce, figurent ci-après la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ayant recueilli l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 5 mai 2026 (résolution n°9 adoptée à hauteur de **99,97 %**).

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce, il est alloué au Conseil d'Administration une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires. La répartition de cette somme est ensuite déterminée dans la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration veille à ce que le montant des rémunérations soit adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et qu'il soit aligné avec les règles de bonne gouvernance (Code Afep-Medef, recommandations AMF et HCGE, politiques de vote des agences de conseil en vote, etc.) ainsi qu'avec les pratiques de place observées.

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 19 février 2026, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE, de maintenir le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration s'élevant à 997 500 €.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE, le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de maintenir les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs concernant les réunions du Conseil d'Administration et des Comités, telles qu'elles

avaient été votées par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

Il est précisé que ces règles s'appliquent à tous les membres du Conseil d'Administration, y compris les membres représentant les salariés du Groupe :

- ▶ chaque membre du **Conseil d'Administration** a droit à **une part fixe annuelle de 20 000 euros** ;
- ▶ chaque membre de Comité a droit à **une part fixe annuelle de 10 000 euros** ;
- ▶ les **Présidences**, tant du Conseil que des Comités, donnent droit à **une part fixe annuelle de 5 000 euros** ;
- ▶ chaque participation à une séance du Conseil ou d'un Comité donne droit à une **part variable de 4 000 euros par réunion** (hors simple consultation écrite). Il est précisé que le Comité Plénier réunissant les membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE, représente une seule et unique réunion ;
- ▶ le Conseil d'Administration peut décider de reverser une partie de la rémunération que l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires a allouée aux membres du Conseil d'Administration au Censeur, conformément aux Statuts.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE, le Conseil d'Administration a en revanche décidé de modifier les modalités de règlement de la rémunération qui, à compter de 2026, sera

effectué par Lagardère SA, sur une base trimestrielle au début du mois suivant pour la rémunération due au titre du trimestre écoulé.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération variable, d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage au titre de leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil d'Administration représentant les salariés du Groupe sont titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales et, à ce titre, perçoivent une rémunération correspondant à la fonction qu'ils occupent (salaire et, le cas échéant, intéressement, participation, rémunération variable et/ou actions gratuites).

La politique ainsi mise en œuvre prend en compte la présence effective des membres aux réunions des Conseil et Comités pour la détermination d'une **part variable prépondérante** et permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité de la Société.

Le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération en modifiant les critères de répartition de la rémunération globale ou en attribuant une rémunération supplémentaire à un ou plusieurs membres en contrepartie de la réalisation de missions spécifiques ponctuelles. Une telle dérogation temporaire serait rendue publique et motivée, en particulier au regard de l'intérêt social du Groupe.